



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2025-271

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2025-09-11-00009 - N° DEC/POLEVOIEPRO/XIII/25/217 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle et au certificat de spécialisation de niveau 3 session d'examen de remplacement 2025 (3 pages)

Page 3

69_Rectorat de Lyon /

84-2025-09-29-00014 - Arrêté n°2025-88 du 29 septembre 2025 portant présidence de la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur (CRAES) du jeudi 2 octobre 2025 (1 page)

Page 6

POLE VOIE PRO
Réf N°
DECPOLEVOIEPRO/XIII/25/217
Affaire suivie par : Sandrine
Ottaviano
Tél : 04 56 52 46 83
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/POLEVOIEPRO/XIII/25/217 du 11 septembre 2025

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général du certificat de spécialisation et notamment les articles D337-140 et D337-160 ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP Boulanger

CAP Chocolatier

CAP Constructeur de réseaux

CAP Couvreur

CAP Cuisine

CAP Electricien

CAP Installateur en froid et conditionnement d'air

CAP Maçon

CAP Monteur en installations sanitaires

CAP Monteur en installations thermiques

CAP Métiers de la mode – vêtement flou

CAP Pâtissier

CAP Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)

CAP Tournage en céramique

CS3 Boulangerie

CS3 Pâtisserie

est composé comme suit pour la session de remplacement 2025 :

CHAFFARD LUCAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT
SIVELLE LOIC	ENSEIGNANT LP LESDIGUIERES – GRENOBLE	VICE PRESIDENT
TROPEL ERWAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
IDIR KAMAL	ENSEIGNANT LP JACQUES PREVERT – FONTAINE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
RATHIER ALICIA	ENSEIGNANT LP LESDIGUIERES – GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
GUILLOUX YVAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE DE LA PROFESSION

Article 2 : Le jury se réunira au Rectorat de Grenoble le :

Mardi 7 octobre 2025 à 9h30

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRAIO

Affaire suivie par :

Étienne MAURAU

Tél : 04 72 80 63 72

Mél : draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

92 rue de Marseille BP 7227
69007 Lyon Cedex 07

**Délégation régionale académique
à l'information et à l'orientation**

Lyon, le 29 septembre 2025

Arrêté n°2025-88 nommant la présidence
de la commission régionale d'accès
à l'enseignement supérieur
du jeudi 2 octobre 2025

La Rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.612-3 et D. 612-1-21 ;

Vu le décret du 4 juin 2025 portant nomination de Mohammed BENLAHSEN, recteur délégué pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'innovation de la région académique auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté n°2025-70 de la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes du 5 juin 2025 portant composition de la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur

ARRETE

Article 1 : La commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur du jeudi 2 octobre 2025 est présidée par Monsieur Mohammed BENLAHSEN, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Article 2 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE